



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 160 – 29/08/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 29/08/2024 et le 29/08/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29/08/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté 24/CAB/DS/PPA-VIDEO n° 488 du 28 AOUT 2024

**portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de vidéoprotection de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier les articles L.251-4 et R. 252-7 à R. 252-12 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024 - A - 28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu les propositions de désignation faites par les autorités et organismes consultés ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

Sont nommés membres de la commission départementale de vidéoprotection de la Moselle, pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, les personnes dont les noms suivent :

➤ en qualité de titulaires :

- Mme Cécile Hartmann, magistrat honoraire, présidente,
- M. Gaëtan Benimeddourene, maire de Château-Salins,
- Mme Isabelle Charpillet, conseillère entreprise à la CCI Moselle Métropole Metz,
- M. Philippe Schmitt, gendarme en retraite.

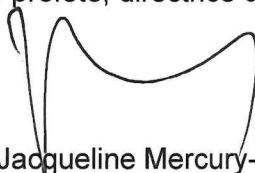
➤ en qualité de suppléants :

- Mme Agnès Cordier, magistrat honoraire,
- M. Dominique Strebly maire d'Ars-Laquenexy,
- M. Olivier Bertrand, conseiller entreprise à la CCI Moselle Métropole Metz,
- Mme Carine Ehlinger, membre de la Fédération des Commerçants de Metz.

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Jacqueline Mercury-Giorgetti

**ARRÊTÉ CAB / DS / PSR n°24
portant désignation des intervenants départementaux
de sécurité routière (IDSR) de la Moselle**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- VU** la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004 portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** les démissions ou radiations d'intervenants départementaux de sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des intervenants départementaux de sécurité routière s'établit comme suit :

- M. AGNES Nicolas	M. GOETZ Philippe	M. MOUSSLER Patrick
- M. ARAB Amar	M. GROSSE Gérard	M. PILLOT Thierry
- M. BOLZÉ Patrick	Mme IMMER Isabelle	M. RAISER Sylvain
- M. CAMIOLO Mario	Mme JOLLAIN Judith	Mme RIVIERE Marianne
- M. CHATEAUX Thierry	M. JUND Claude	M. ROBERT Jérémy
- M. CHERRIER-LAGARDE Guilyann	M. LAIR Jacques	Mme SCATTARREGGIA Amandine
- M. COLLARD Marc	M. LALLEMENT Arnaud	M. SCATTARREGGIA Eric
- M. CONTI Yves	M. LARS Pascal	M. SCHMID Christian
- M. DIESCH Alain	Mme. LAUCH Jessica	M. TABBONE Rosario
- Mme DUJARDIN Jamila	M. LECOMTE Dominique	M. TORSIELLO Gérard
- Mme FLAMMANG-LIEBGOTT Nathalie	M. LIEBGOTT Philippe	Mme WEIL Bénédicte

Article 2 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant départemental de sécurité routière est placé sous l'autorité du Préfet de la Moselle.

Il participe à ce titre à des actions concrètes de prévention et de sensibilisation de sécurité routière ciblées sur les enjeux spécifiques du document général d'orientation ainsi que ceux détaillés dans le plan départemental des actions de sécurité routière. Ces actions sont proposées par la préfecture et les autres services de l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises.

Il peut également proposer des actions à la coordination départementale qui seront validées par cette dernière.

Il porte le message de développement de la sécurité routière vers les milieux socioprofessionnels, scolaires et autres en évoquant notamment la politique locale de sécurité routière, ses ressources, ses acteurs.

Article 3 : Sa mission d'intervenant pour le compte de l'État implique de sa part réserve, probité et respect de la déontologie dévolus aux fonctionnaires. Sa mission consiste à porter sans ambiguïté les grands principes de la lutte contre l'insécurité routière. Il est également attendu de sa part qu'il respecte les règles de sécurité et de circulation routières.

Article 4 : L'intervenant départemental de la sécurité routière remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture, pour une durée d'un an minimum et de deux actions par année civile. Celui qui exerce la fonction d'intervenant départemental de sécurité routière, dans le cadre de son activité professionnelle, reste sous l'autorité hiérarchique de son service auprès duquel il doit solliciter l'accord pour son engagement mais également la participation à de chaque action.

Il peut être mis fin à tout moment à ses fonctions, soit sur demande écrite de ce dernier auprès du pôle sécurité routière de la préfecture, soit à l'initiative du pôle sécurité routière, qui en informe alors l'intéressé par simple lettre. Cette radiation n'ouvre droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit, excepté les éventuelles indemnités de déplacement qui n'auraient pas été soldées.

Article 5 : L'intervenant départemental de la sécurité routière doit suivre une formation initiale sur la sécurité routière à l'occasion de sa première nomination par le pôle d'appui à la sécurité routière (CEREMA).

Article 6 : La fonction d'intervenant départemental de sécurité routière ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Pour chaque action retenue et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission. Il bénéficie alors du statut de collaborateur occasionnel de l'État et peut prétendre aux indemnités de déplacement kilométriques et de repas, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires. Seuls les frais engagés sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'État.

Article 7 : Afin de pouvoir être identifié en tant qu'intervenant départemental de sécurité routière lors des actions, une chasuble floquée « préfecture de la Moselle - sécurité routière, vivre ensemble » lui sera remis par le pôle de la sécurité routière. Celle-ci devra être restituée dès la fin d'engagement et utilisée uniquement pour les actions pour lesquelles il se verra délivré un ordre de mission.

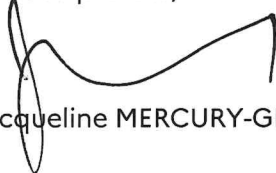
Article 8 : L'arrêté CAB/DS/PSR n° 25 du 22 août 2023 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 10 : La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la cheffe du pôle de la sécurité routière / coordinatrice de sécurité routière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **27 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024 - 153

du 9 AOÛT 2024

portant renouvellement

de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les propositions des organismes consultés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement cinématographique de la Moselle est présidée par le préfet de la Moselle qui peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral affecté dans le département.

La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Moselle est renouvelée comme suit :

1. cinq élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés au présent 1, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Il en est de même du maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

2. trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques proposée par le président du centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui ;
- une personnalité qualifiée pour le collège du développement durable choisie, pour chaque commission, parmi les personnes ci-après désignées :
Mme Frédérique Auclair, architecte-conseiller et adjointe au directeur du CAUE de la Moselle ;
M. Alexis Jeannelle, chargé de mission architecture au CAUE de la Moselle ;
- une personnalité qualifiée pour le collège de l'aménagement du territoire choisie, pour chaque commission, parmi les personnes ci-après désignées :
Mme Coralie Gerbès, architecte ;
M. Stéphane Bondue, architecte.

Les personnalités qualifiées des deux collèges précités exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission sera complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

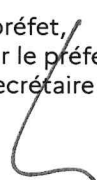
Article 2 : Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Article 3 : L'arrêté DCAT/BCPI/N°2021-56 du 18 août 2021 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Moselle est abrogé à compter du 13 août 2024.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnalités qualifiées citées à l'article 1, à la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, au directeur départemental des territoires de la Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **- 9 AOÛT 2024**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2024-32 en date du 19 août 2024 portant subdélégation de signature

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique Carpentier, directrice régionale adjointe ;
- Mme Stéphanie Mathey, directrice régionale adjointe ;
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint.



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, dans les conditions et limites suivantes :

1- Véhicules et transport routier :

1-1 : Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- a) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- b) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

1-2 : Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

1-3 : Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

1-4 : Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

1-5 : Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

: centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

1-6 : Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

1-7 : Agréments des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

agents	actes						
	1-1	1-2	1- 3	1-4	1-5	1-6	1-7
Laurence Feltmann	•	•	•	•	•	•	•
Paul Bouzid	•	•	•	•	•	•	•
Patrick Karman	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Clarisse	•	•	•	•	•	•	•
Julien Biard	•	•	•	•	•	•	•
Loïc Haeberlé	•	•	•	•	•	•	•
Fabrice Joguet-Reccordon	•	•	•	•	•	•	•
Thibaud Constanza	•	•	•	•	•	•	•
Thierry Rollot		•					
Isabelle Ackermann	a)	•				•	
Claude Deréant	a)						
Mélanie Louis-Zabeth	a)						
Mohammed Mansour	a)						
Thierry Tresse	a)						



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 - Eau, biodiversité, paysages

Protection des espèces :

2-1 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant ses modalités d'application et celles des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

- Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 ;

- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces ; *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement ;

2-2 : Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement

2-3 : Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 dans le respect de l'article L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

- b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

- c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

2-4 : Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du Code de l'environnement



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

agents	actes			
	2-1	2-2	2-3	2-4
Aline Lombard	•	•	•	•
Jean-Paul Torre	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•
Vincent Bachmann	•	•	•	•
Anne Weisse	•	•	•	•
Sophie Ouzet	•	•	•	•
Dominique Orth - jusqu'au 30 /09/2024	•	•	•	•
Muriel Robin	•	•	•	•
Daniel Schnitzler	•	•	•	•
Rémi Saintier	•	•	•	•
Anne-Françoise Charlier	•	•	•	•
Manon Aubert - jusqu'au 30 /09/2024	•	•	•	•

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle

Le directeur régional

Marc Hoeltzel

**Décision n° 2024- 46 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et organisation des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail jusqu'au 31 décembre 2024, par intérim partie contrôles Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail jusqu'au 31 décembre 2024

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Myriam LISS, inspectrice du travail, par intérim partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN à compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, par intérim partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ à compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

8^{ème} section : Mme Myriam LISS, inspectrice du travail

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, compétence Mme Nadège ZWAHLEN, responsable unité de contrôle- l'intérim sera assuré par M. Michaël ROBIN, responsable unité de contrôle, à défaut par Mme Marguerite FOCA, responsable unité de contrôle

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail

à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail
18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

A l'exception de l'entreprise HEISS Claude déménagements – rue des Potiers d'Etain 57070 METZ, du centre de contrôle technique CHAUVET, 1006 rue sainte Barbe 57230 BITCHE, des Transports MEYER, 7 rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES relevant de la compétence de M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail.

21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : Mme Emmanuelle BILLIARD, inspectrice du travail, à l'exception de la Sarl LA PISCINE chemin d'Imling 57400 SARREBOURG relevant de la compétence de la section 26, et à l'exception de l'agence du républicain lorrain, 54 Grand Rue 57400 Sarrebourg relevant de la compétence de la section 26

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail, à l'exception de SAS HOTEL DES VOSGES, 2 rue Charles Ackermann 57820 LUTZELBOURG relevant de la compétence de la section 24

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8
Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1
Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2
Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12	Intérim 13	Intérim 14	Intérim 15	Intérim 16	Intérim 17
Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18
Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10
Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11
Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12
Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13
Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14
Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15
Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16
Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérim 19	Intérim 20	Intérim 21	Intérim 22	Intérim 23	Intérim 24	Intérim 25
Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26
Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19
Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20
Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21
Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22
Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23
Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24
Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente décision, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle 57-1 de Moselle Nord par Mme Marguerite FOCA, pour l'unité de contrôle 57-2 de Moselle EST par Madame Nadège ZWAHLEN, pour l'unité de contrôle 57-3 de Moselle SUD par Monsieur Michaël ROBIN.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision 2024-22 du 17 juin 2024. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Elle prend effet le 1er septembre 2024.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle